

D8245/113

CONTRAT N°: 01/93 Dos 0384/06.1.9.

KIGALI le 3/11/93.

A V E N A N T N°4

Consécutivement à la signature du contrat ci-dessus référencé suite à nos entretiens du 27/28 et 29 Octobre 93, et en confirmation de l'entretien de ce jour avec Monsieur LE MINISTRE BIZIMANA Augustin, il est convenu des points ci-dessous et le présent AVENANT prend acte.

Il est confirmé que le dossier "CONTRAT N° 01/93 Dos 0384/06.1.9" ne sera pas conduit jusqu'à son terme. Par conséquent, les prestations de la Société DYL-INVEST vis à vis du MINISTERE DE LA DEFENSE et des FINANCES de la REPUBLIQUE RWANDAISE prendront fin après le prochain transport selon les dispositions ci-après:

Mise en oeuvre du dernier transport:

En tant qu'il existe un certain nombre de marchandises déjà déchargées par le Ministère de la Défense dont la liste est fournie ci-après, (embarquées sur le prochain vol), il est convenu que le solde des produits selon la liste du Ministère de la Défense, remise ce jour, représente le poids maximum admissible par le cargo que DYL-INVEST doit affréter pour une livraison dans les plus brefs délais, et, avant le 22/11/93.

LISTE DU MATERIEL EN DEPOT:

- TO simple PYROTECH 1000 pièces,
- TO ELECTR HW 500 pièces,
- T Pqts 1000 pièces,
- ENADES LACRYM (M) 2000 pièces.

Le matériel repris ci-dessus représente un poids de 6060 kg. La société DYL-INVEST Ltd en accord avec le Ministère de la Défense fera que le prochain FRET embarque la totalité des matériels en dépôt.

Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier